

FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

SIENNA PROTECTION 90

Un fonds d'allocation avec une protection minimale de 90 % du capital net investi⁽¹⁾.

INDICATEUR DE RISQUE ⁽²⁾Durée minimum de placement recommandée⁽³⁾ **3 ans**Classification SFDR ⁽⁴⁾ article **8** ⁽⁵⁾

(1) Hors (i) des commissions de souscription et/ou de rachat et (ii) des éventuels impacts liés à la fiscalité. (2) L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique annualisée du FCPE simulée sur les cinq dernières années. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». (3) La durée de placement recommandée ne doit pas être confondue avec la durée de blocage réglementaire de l'épargne salariale (sauf cas de déblocage anticipé prévus par le Code du travail). (4) Règlement 2019/2088 européen (Sustainable Finance Disclosure Regulation) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers afin de favoriser la transparence des produits financiers durables. (5) Produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Sienna
INVESTMENT MANAGERS

FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE GÉRÉ PAR FEDERAL FINANCE GESTION ET DISTRIBUÉ PAR SIENNA GESTION

SIENNA GESTION est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF, développant l'expertise en gestion cotée du Groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS.

L'épargnant est invité à se référer au règlement et au Document d'Informations Clés du fonds Sienna Protection 90 disponibles sur le site internet de Federal Finance Gestion et auprès du gestionnaire de votre plan d'épargne salariale avant de prendre toute décision finale d'investissement.



SIENNA PROTECTION 90

Un fonds d'allocation avec une protection minimale de 90% du capital net investi⁽¹⁾.

POURQUOI CHOISIR SIENNA PROTECTION 90 ?

Sienna Protection 90 est un fonds d'allocation, adapté à l'épargne salariale, permettant de profiter :

- ▶ du gain d'intérêt des marchés obligataires en favorisant le portage des titres,
- ▶ d'une exposition encadrée aux marchés actions via un mécanisme de contrôle de la volatilité,
- ▶ d'un risque de perte partielle en capital maîtrisé et limité à 10% du capital net investi⁽¹⁾.

Vous diversifiez vos investissements tout en assurant une protection partielle de votre épargne salariale.

COMMENT FONCTIONNE LA PROTECTION À 90% ?

Sienna Protection 90 offre une **protection en capital d'au minimum 90% du capital net investi** (hors commissions de souscription et/ou de rachat et des éventuels impacts liés à la fiscalité).

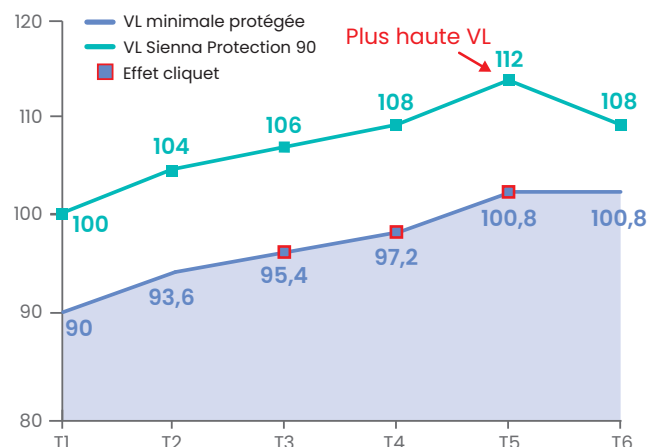
Mécanisme de protection à **90% de la plus haute valeur liquidative** atteinte par le fonds depuis sa création et jusqu'à son éventuelle monétarisation.⁽¹⁾

Le niveau de garanti augmente avec la VL.

Si la VL atteint 112 l'investisseur initial (à 100) aura 100% de son capital initial garanti.

| VL | Protection |
|------------|--------------|
| 100 | 90 |
| 104 | 93,6 |
| 106 | 95,4 |
| 108 | 97,2 |
| 112 | 100,8 |

Cette protection plancher fonctionne par **effet cliquet** : chaque valeur liquidative maximale atteinte par le fonds définit un nouveau niveau de protection plancher égal à **90% de la plus haute valeur liquidative (VL)** atteinte depuis la création du fonds et jusqu'à son éventuelle monétarisation (VL garantie).



Effet cliquet : la VL minimale protégée reste à 90% de la plus haute VL atteinte même en cas de baisse de la VL.



⁽¹⁾ Le produit présente un risque de perte en capital partiel qui peut atteindre au maximum 10% de votre investissement initial (hors commissions de souscription et/ou de rachat et des éventuels impacts liés à la fiscalité).

COMMENT FONCTIONNE LE FONDS ?

Le fonds est accessible à la **souscription en permanence**⁽¹⁾. Vous pouvez par la suite racheter tout ou partie des sommes investies à tout moment⁽¹⁾ grâce à sa **liquidité quotidienne**.

En raison de l'application d'un **mécanisme de contrôle de volatilité**, l'exposition aux marchés actions et obligations peut être fortement réduite, et tendre vers 0% dans des configurations de marché caractérisées par une très forte volatilité.

L'achat d'une option de vente permet d'assurer la protection de 90% de la plus haute valeur liquidative du Fonds publiée depuis la création du Fonds et jusqu'à son éventuelle monétarisation (hors (i) des commissions de souscription et/ou de rachat et (ii) des éventuels impacts liés à la fiscalité) sur une période initiale de deux ans.

Le FCPE cherchera à renouveler régulièrement cette couverture pour allonger sa maturité. **Certaines conditions de marché peuvent empêcher Federal Finance Gestion d'allonger la maturité de la couverture**. Dans ce cas, **le fonds est monétarisé à l'échéance de l'option de vente**.

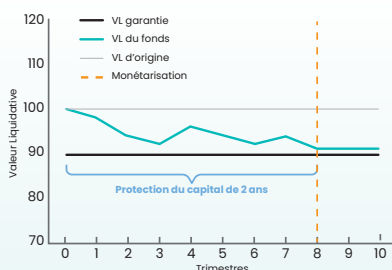
Il ne bénéficiera alors plus du potentiel de performance de la stratégie de hors bilan permettant au fonds de s'exposer aux marchés actions et obligations. Il sera exposé uniquement à des actifs monétaires de façon définitive. Le fonds sera alors fusionné dans un autre fonds dans un délai de 40 jours calendaires à compter de l'agrément donné par l'AMF pour cette fusion.

La souscription ne sera plus possible pendant cette période.

La protection plancher reste valable en cas de monétarisation.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

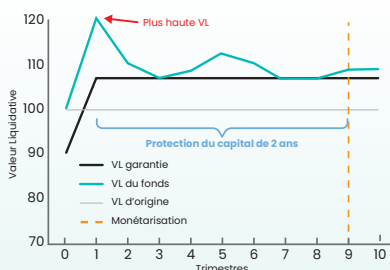
Ces exemples de scénarios sont donnés à titre indicatif et ne préjugent en rien des résultats futurs.



SCÉNARIO DÉFAVORABLE

► **Baisse de la VL du fonds jusqu'à monétarisation.**

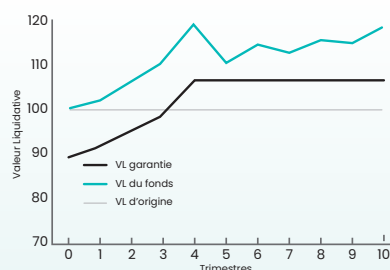
En raison des conditions de marché défavorables, l'option de vente permettant la garantie du capital n'a pu être renouvelée et le fonds est monétarisé au bout de 2 ans. Il ne pourra pas bénéficier d'une reprise des marchés actions et/ou obligations. Une perte en capital jusqu'à 10% du capital net investi peut être enregistrée.



SCÉNARIO MÉDIAN

► **Hausse, puis baisse de la VL du fonds jusqu'à monétarisation.**

Au T1, l'option de vente permettant la garantie du capital est renouvelée pour 2 ans grâce à l'atteinte de plus hautes valeurs liquidatives (VL). À partir de T2, le capital initial reste protégé mais l'option de vente n'est plus renouvelée en raison de la baisse de la VL. Le fonds est alors monétarisé au bout de 2 ans et ne peut plus bénéficier de la dynamique des marchés actions et/ou obligations.



SCÉNARIO FAVORABLE

► **Augmentation de la VL du fonds par rapport à la VL d'origine à horizon 3 ans.**

3 RAISONS D'INVESTIR



1. PROTECTION : Protection permanente de 90% de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis la création du fonds et jusqu'à son éventuelle monétarisation, soit une protection minimum de 90% du capital net investi, et, une possibilité d'entrée et de sortie du fonds à tout moment.⁽¹⁾



2. MOTEUR DE PERFORMANCE : Il permet de profiter partiellement de la dynamique des marchés au travers d'une exposition à un portefeuille constitué de fonds gérés par l'expertise en gestion cotée de Sienna Investment Managers. Du fait de la stratégie d'investissement du fonds, le porteur ne bénéficiera pas de l'intégralité de la performance des marchés obligataires et/ou actions sur lesquels le fonds est exposé. Cette exposition pouvant varier de 0 à 100%.



3. EFFET CLIQUET : La valeur liquidative plancher protégée est assurée. Elle pourra augmenter au fil du temps à chaque nouvelle potentielle valeur liquidative maximale enregistrée par le fonds.

Dans l'ensemble de la brochure : le niveau minimum de protection est annoncé hors frais des commissions de souscription et/ou de rachat et des éventuels impacts liés à la fiscalité. Note sur l'inflation : la performance du fonds n'est pas indexée à l'inflation. Par conséquent, le rendement du fonds corrigé de l'inflation pourrait être négatif si l'inflation était supérieure au rendement attendu du produit.

(1) Plafonnement de l'actif de référence : un million (1.000.000) de parts. Le FCPE cessera d'émettre des parts en cas de dépassement du nombre de parts garanties ci-dessus, sauf en cas d'accord du Garant pour augmenter ce montant. Les sommes investies dans le cadre de votre plan d'épargne salariale sont bloquées pendant une durée légale. Les sorties du FCPE par arbitrage et les cas de déblocages anticipés légaux de votre plan sont possibles à tout moment.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

| | |
|--------------------------------|---|
| Code AMF part ES | QS0009135672 |
| Code ISIN part ER | FR001400LRP8 |
| Société de gestion | Federal Finance Gestion |
| Date de création du fonds | 26/03/2024 |
| Éligibilité | Plans d'épargne salariale (PEE, PEL, PEG, PERCO/PERECO, PERCOI/PERECOI) |
| Dépositaire | CACEIS BANK |
| Forme juridique | Fonds Commun de Placement d'Entreprise de droit français (FCPE) |
| Durée de placement recommandée | 3 ans ⁽¹⁾ |
| Minimum de souscription | 0,001 part |
| Liquidité | Quotidienne |

| | | | | | | | | |
|---|--|---|---|---|---|---|---|---|
| Affectation des résultats | Capitalisation | | | | | | | |
| Garant | BNP Paribas | | | | | | | |
| Indicateur synthétique de risque (SRI) ⁽²⁾ | <table border="1"><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td></tr></table> | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | | |
| Frais ⁽³⁾ | - Frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services : 0,50 % max - Frais de souscription du FCPE : 5% max. - Frais de rachat du FCPE : néant | | | | | | | |
| Catégories d'investisseurs | Non professionnels | | | | | | | |

(1) La durée de placement recommandée ne doit pas être confondue avec la durée de blocage réglementaire de l'épargne salariale (sauf cas de déblocage anticipé prévus par le Code du travail).
(2) L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique annualisée du FCPE simulée sur les cinq dernières années. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». (3) Détail des frais disponible dans les articles 16 et 17 du règlement du fonds.

CONTACTS



Pierre-Antoine NONOTTE-VARLY
Directeur
du Développement
06 17 15 18 85
pa.nonotte-varly
@sienna-im.com



Aleksander VIDAKOVIC
Chargé de Relations
Investisseurs
06 61 38 34 42
aleksander.vidakovic
@sienna-im.com



Lucas PRESIER
Chargé de Relations
Investisseurs
06 65 27 59 25
lucas.presier
@sienna-im.com



Accédez
au site web



www.linkedin.com/company/sienna-capital/

PRINCIPAUX RISQUES

Risque de perte en capital : Le porteur ne bénéficie que d'une protection à hauteur de 90% de la plus haute valeur liquidative du Fonds publiée depuis la création du Fonds et jusqu'à son éventuelle monétarisation (hors (i) des commissions de souscription et/ou de rachat et (ii) des éventuels impacts liés à la fiscalité).

Risque de monétarisation : En cas de conditions de marché défavorables, monétarisation du fonds à l'échéance de l'option de vente, limitant sa performance à des actifs monétaires, suivi d'une éventuelle fusion sous 40 jours à compter de l'agrément donné par l'AMF à cette opération de fusion.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Risque de défaillance de la contrepartie (BNP Paribas) la conduisant à un défaut de paiement.

Risque actions : Le Fonds peut être exposé au risque actions jusqu'à 100% de son actif net. La baisse des marchés actions peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du FCPE.

Risque de durabilité : Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Liste des risques non exhaustive. Préalablement à toute souscription, nous vous recommandons de prendre connaissance des informations générales et risques figurant dans le DIC et le règlement du fonds (disponibles sur www.federal-finance-gestion.fr et auprès du gestionnaire de votre plan d'épargne salariale).

AVERTISSEMENT

Filiale du Crédit Mutuel Arkéa, Federal Finance Gestion est spécialisée en gestion d'actifs pour compte de tiers. Le présent document est purement informatif et ne constitue ni une offre de souscription, d'achat ou de toute autre transaction portant sur les instruments financiers qui y sont visés, ni un conseil personnalisé d'investissement. Tout futur investisseur doit entreprendre les démarches nécessaires afin de déterminer lui-même et/ou avec le concours de ses conseillers l'adéquation de son investissement, en fonction des considérations légales, fiscales et comptables qui lui sont applicables ainsi que de sa sensibilité aux risques inhérents aux instruments financiers.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Le fonds présenté comporte une protection partielle du capital, cependant le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. La société de gestion de l'OPC n'a pas identifié de conflits d'intérêts susceptibles de découler de la délégation de la gestion administrative à Federal Finance. La société de gestion est une filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Préalablement à toute décision d'investissement dans l'instrument financier présenté, nous vous recommandons de vous informer en prenant connaissance de la version la plus récente du règlement et du Document d'Informations Clés (disponibles sur le site internet federal-finance-gestion.fr et auprès du gestionnaire du plan d'épargne salariale). Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur ledit site. Conformément à la réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du fonds. La décision d'investir tient compte de toutes les caractéristiques et de tous les objectifs du placement collectif, tels que décrits dans son règlement.

Exercice de vos droits : Si votre demande concerne les conditions de commercialisation du produit, nous vous invitons à vous rapprocher du distributeur concerné. Si votre demande concerne le fonctionnement du produit, nous vous invitons à consulter la page « Informations Réglementaires », rubrique « Réclamation & Médiation » du site internet de Federal Finance Gestion, federal-finance-gestion.fr.

Informations à jour au 22/03/2024, susceptibles d'évoluer dans le temps.

Une question, n'hésitez pas à nous contacter : service-clients.sienna-gestion@sienna-im.com



Federal Finance Gestion, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros | Siège social : 1, allée Louis Lichou
29480 LE RELECQ-KERHUON | Siren 378 135 610 RCS Brest | Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers | N° GP 04/006 du 22 mars 2004 |
TVA : FR 87 378 135 610



SIENNA GESTION, membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital
de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire :
FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | SIRET : 32092182800085 | Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | www.sienna-gestion.com